

Le Mot du Maire

Linthaloises et Linthalois,

D'abord, je souhaite vous adresser mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, en mon nom et en celui de toute l'équipe municipale.

Cette nouvelle année est déjà marquée par le décès de notre maire honoraire, Robert Weigel.

Quelques points qui ont marqué 2016:

En juillet, le conseil municipal a validé la rénovation des locaux de notre mairie. Nous avons aménagé les locaux en un espace de travail plus fonctionnel et plus accueillant pour le public.

Cette transformation est selon toutes les remarques recues une réussite.

Dans le cadre des économies d'énergie, la commune a mis en place un outil pour réduire la consommation électrique de l'éclairage public. Cette réduction est en place sur les lampadaires dans les rues du Hilsenfirst, du Moulin et adjacentes entre 23h et 4h du matin.

La commune a investi 12 000€ et à travers le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon nous avons obtenu une aide de 10 000 € du Ministère de l'Energie et de la Mer.

Quelques projets pour 2017:

- Début des travaux de rénovation des installations d'assainissement non collectif au Rimbuhl et au Hilsen

- Une seconde vague de travaux est prévue au Petit-Ballon et au Remspach.
- Un architecte travaille sur le projet de rénovation du logement vide au-dessus de la mairie.
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics des personnes à mobilité réduite seront poursuivis.
- La journée citoyenne sera reconduite en 2017.
- Notre PLU de 2003 sera revu afin d'intégrer la loi Grenelle II et les évolutions du SCOT. Par ailleurs certaines orientations du PLU approuvé doivent être revues.
- Au printemps, des modifications auront lieu sur notre réseau de télédistribution au niveau des chaînes allemandes. Nous vous informerons dès que nous aurons plus de précisions.
- Le transfert de la compétence « Eau » à la CCRG (imposé par le Préfet) au 1^{er} janvier 2018 est en discussion au sein de l'assemblée communautaire. Au printemps, nous serons en mesure de vous donner de plus amples informations concernant cette compétence.

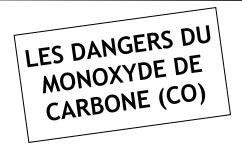
Bonne année à toutes et à tous

A Glecklig Ney Johr in alla.

Maurice KECH

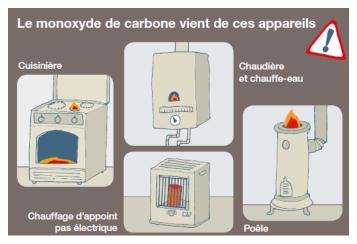
D /		22
Dans ce numéro :	A ne pas manquer	23
En savoir plus:	Bon à savoir	24
- les dangers du monoxyde de carbone 2	Infos pratiques	25
- Ayez le bon reflexe! 3	Agenda	27
Conseils municipaux	Rétrospective	28
Aujourd'hui à Linthal21	Notre histoire	29
Aujouru nur a Emiliat21	Recette	31

EN SAVOIR PLUS



Le monoxyde de carbone est un gaz très dangereux : il ne se voit pas et ne sent rien.

Mais quand on le respire, il prend la place de l'oxygène. On a mal à la tête, envie de vomir, on est très fatigué. On peut aussi s'évanouir ou même mourir.



Pour se protéger

Tous les ans, avant l'hiver, faites vérifier vos appareils de chauffage

par un professionnel : chaudière, conduit, chauffe-eau, poêle, cheminée, etc.

Demandez-lui une « attestation d'entretien » qui prouve que l'appareil est bien entretenu.

Si un professionnel installe une chaudière au gaz, demandez-lui une « attestation de conformité » qui prouve qu'elle est bien installée.

Bien utiliser vos appareils:

- n'utilisez pas les appareils de cuisson, cuisinière, brasero, barbecue... pour vous chauffer,
- n'utilisez pas les appareils prévus pour dehors (barbecue, brasero) dans le logement,
- les groupes électrogènes s'installent en dehors du logement : pas dans le logement, ni dans la véranda, ni dans le garage, ni dans la cave.
- si vous utilisez un poêle à bois, n'utilisez que du bois (sans vernis et sans peinture),
- ne laissez pas votre moteur de voiture allumé dans le garage,
- utilisez un chauffage d'appoint au maximum 2 heures de suite et dans une pièce avec aération,
- ne bouchez pas les ouvertures qui permettent à l'air de circuler (sous les portes, dans la cuisine, la salle de bain, etc.),
- aérez chaque jour votre logement pendant au moins 10 minutes, même en hiver.



D'où vient le monoxyde de carbone?

Ce gaz vient des appareils de chauffage ou de cuisson qui marchent

au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Ce gaz ne vient pas des appareils électriques.

Ces appareils peuvent produire du monoxyde de carbone quand ils ne marchent pas bien :

- · cuisinière,
- chaudière et chauffe-eau,
- chauffage d'appoint pas électrique,
- · poêle,
- cheminée.
- brasero et barbecue,
- groupe électrogène,
- moteur de voiture, de moto ou d'appareil de bricolage.

Vérifier les appareils de chauffage



Aérer le logement 10 minutes par jour



EN SAVOIR PLUS

En cas d'urgence

Appelez les secours:

18: Pompiers 15: Samu

114 : Secours personnes sourdes et malentendantes

(sms/fax)

112 : Numéro d'urgence depuis un portable



À qui demander des informations?

- Mairie
- Professionnels: plombier, chauffagiste, ramoneur
- Centre anti-poison
- Agence régionale de santé : www.ars.sante.fr
- Plus d'informations : www.prevention-maison.fr www.inpes.sante.fr

www.invs.sante.fr



Les dangers du monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut tuer.

Attention! Quand un appareil de chauffage ou de cuisson marche, si vous avez mal à la tête, envie de vomir ou si vous vous sentez mal, il y a peut-être du monoxyde de carbone chez vous.

En cas de doute, ouvrez les fenêtres et les portes, arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson, sortez de chez vous, appelez les secours :

18 (Pompiers), 15 (Samu), 114 (Personnes sourdes et malentendantes)









La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie soutient la démarche de mise en accessibilité

UN PROBLÈME DE SANTÉ ? AYEZ LE BON RÉFLEXE







B.I.L. N°321 Page 3



Nous vous rappelons que l'ensemble des comptes rendus de délibération des conseils municipaux sont consultables sur le site de la mairie: http://www.linthal.fr/

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 5 juillet 2016

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Présents: Mme Yvette BISSEY, M. Michel KELLER, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIE-HLER, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, M. Denis SCHMITTLIN.

Absent excusé et non représenté: M. Etienne WICKY.

Absent excuse et non represente : M. Etienne WICKY.

Absents excusés : Mme Karine HILBERT, Sébastien MENCIER, Mme Carole WITTLIN

<u>A donné procuration</u>: Mme Karine HILBERT à M. Michel DEBENATH, M. Sébastien MENCIER à M. Jean-Louis COMBAREL, Mme Carole WITTLIN à M. Denis SCHMITTLIN.

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12.04.2016
- 2) Modification des statuts de la CCRG
- 3) Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- 4) Aux Délices de Linthal
- 5) 4.1. Distributeur de pain
- 6) 4.2. Stationnement devant le commerce
- 7) Assainissement non collectif : choix du bureau d'études pour la réalisation de l'étude des sols (lot 2)
- 8) Avenant n°1 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune de Linthal et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble- Grand Ballon
- 9) Déclaration d'Intention d'Aliéner
- 10) Demande d'application du régime forestier pour les parcelles 28, 29 et 136 section 7
- 11) Tarifs du périscolaire 2016/2017
- 12) Projet de rénovation du logement N° 1 Bâtiment Mairie-Ecole
- 13) Projet de rénovation de l'accueil et de la salle de conseil de la mairie
- 14) Divers

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12.04.2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procèsverbal de la séance du mardi 12 avril 2016.

<u>POINT 2 - Modification des statuts de la Communauté</u> de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe a été promulguée le 7 août 2015. Présentée comme un acte III de la décentralisation, elle a notamment pour objectif de procéder au renforcement de l'échelon intercommunal. À ce titre, la loi impose aux

EPCI la prise d'un certain nombre de nouvelles compétences à l'échéance des 1^{er} janvier 2017 et 1^{er} janvier 2018.

Faisant suite au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Conseil de Communauté de la CCRG et les conseils municipaux des communes membres se sont d'ores et déjà prononcés, à la majorité, sur la prise d'une compétence *Gestion de l'eau potable* par la CCRG au 1^{er} janvier 2018.

Afin de respecter les prescriptions de la loi NOTRe, il convient d'acter la prise de nouvelles compétences ou la modification de compétences existantes avec effet au 1^{er} janvier 2017. Ces dernières portent essentiellement sur :

- la prise d'une compétence d'actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Chaque Région a l'obligation d'élaborer un schéma définissant les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. Les EPCI à fiscalité propre sont associés au processus de concertation
- la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.* Ceci implique que la gestion de l'ensemble des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du territoire doit être transférée à la CCRG. À ce jour, deux ZAE répondant aux critères communément admis ont été recensées, à savoir, celles de Bergholtz et Raedersheim
- la prise d'une compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Il est proposé le libellé suivant : Actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire
- la prise d'une compétence Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Un projet de statuts comportant les modifications en rouge est joint en annexe 1. Il prévoit également un certain nombre de mises à jour et d'actualisations de compétences sans lien avec la loi NOTRe .

S'agissant de la compétence *Plan Local d'Urbanisme* (*PLU*)/*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*, il est précisé que cette dernière est automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre à la date du 27 mars 2017 sauf si, dans les trois mois précédant cette échéance, les communes s'y opposent dans les conditions de majorité requises (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Il est enfin rappelé que ces modifications de compétences imposeront, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera amenée à se réunir à la fin de l'année afin d'acter le montant des attributions de compensation versé à chaque commune membre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :
- de valider les modifications et transferts de compétences tels que proposés, applicables au 1^{er} janvier 2017
- d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 1 à l'exception de la compétence eau figurant au point 5.8. et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des autres compétences qui y sont mentionnées

- d'habiliter Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont 3 procurations.

M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Michel KELLER, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, M. Denis SCHMITTLIN.

<u>Votes par procurations</u>: Mme Karine HILBERT, M. Sébastien MENCIER, Mme Carole WITTLIN.

<u>POINT 3 - Rapport d'activités 2015 de la Communauté</u> de Communes de la Région de Guebwiller

M. Michel KELLER, Adjoint, présente le rapport aux membres de l'assemblée. Toute personne intéressée pourra consulter le document en mairie.

POINT 4 - Aux Délices de Linthal

4.1. <u>Distributeur de pain</u>

Depuis l'ouverture du magasin « Aux Délices de Linthal », en avril 2016, son gérant M. DIOT a demandé le retrait du distributeur de pain situé sur le parking de la mairie. Le Conseil Municipal après en avoir longuement délibéré, décide que le distributeur sera retiré, après dénonciation du contrat (délais de 2 mois).

Ce point est adopté avec :

<u>8 votes pour le retrait du distributeur</u>: M. Michel KELLER, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, M. Sébastien MENCIER (vote par procuration), M. Denis SCHMITTLIN, Mme Carole WITTLIN (vote par procuration).

<u>5 votes pour le maintien du distributeur</u> : M. Maurice KECH, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER.

 $\underline{1}$ abstention : Mme Karine HILBERT (vote par procuration).

4.2. Stationnement devant le magasin

Lors de la Commission Commerce Local du 06.06.2016, M. DIOT a souligné que le stationnement aux abords du commerce « Aux Délices de Linthal » était très restreint. Pour

permettre le stationnement (limité à 10 mn) il demande d'enlever les 4 poteaux en amont du magasin devant la grange DENINGER.

En cas d'accident sur cet emplacement la responsabilité civile du Maire serait engagée. M. le Maire demande un avis consultatif aux membres du Conseil Municipal. M. le Maire ne prend pas part à la consultation.

9 votes pour enlever les poteaux: M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH, Mme Karine Hilbert (vote par procuration), M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, M. Sébastien MENCIER (vote par procuration), M. Denis SCHMITTLIN, Mme Carole WITTLIN (vote par procuration),.

<u>2 votes pour laisser les poteaux</u> : Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Luc HALLER.

<u>2 abstentions</u>: M. Michel KELLER, M. Jean-Louis COMBA-

POINT 5 - Assainissement non collectif : choix du bureau d'études chargé de la réalisation de l'étude des sols (lot 2)

Une réunion d'information concernant le deuxième lot de de projets de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif (ANC) avait été organisée le 21.11.2015 avec une dizaine de propriétaires concernés. M. NOMA du Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Non Collectif du Conseil Départemental du Haut-Rhin avait présenté les éléments constituant une filière ANC et les différentes phases pour la réalisation de projets de réhabilitation pour la Commune de Linthal.

L'ensemble des propriétaires a signé la convention et le règlement relatif à la mise en conformité de leur système d'assainissement.

La Commune pourra se charger de la maîtrise d'ouvrage. En date du 23.05.2016, nous avons contacté 3 bureaux d'études. Le bureau Franche Comté Hydrogéotechnique n'a pas répondu et le deuxième bureau BF Assainissement & Environnement s'est désisté. Seul le bureau Tecyndro 88250 LA BRESSE a répondu avec le devis suivant :

Bureau d'étude	Prestation	Prix
TECHNY- DRO 88250 LA BRESSE	Etude de terrain (topographie, nature du sol, réseaux hydrau-liques) Détermination du coefficient k (perméabilité selon le test de Porchet) Détermination de la filière et de traitement et dimensionnement estimation du coût des travaux Réalisation d'un rapport d'étude avec plans (situation, masse, profil) en 4 exemplaires papier et 1 pdf	350 € HT / l'unité soit 420 € TTC / l'unité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de retenir l'offre du bureau TECHNYDRO 88250 LA BRESSE pour un montant de 350,00 € HT / l'unité soit 420,00 € TTC / l'unité soit 3 500,00 € HT les 10 études et 4 200.00 TTC les 10 études.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette dépense est inscrite au BP 2015 au chapitre 23 (compte 2318).

Ce point est adopté à l'unanimité : 14 votes pour dont 3 procurations.

POINT 6 - Avenant n° 1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre votre commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15.03.2015, autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le maire présente les caractéristiques de l'avenant $n^{\circ}1$ présentées ci-dessous :

Ce 1ère avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG

La Commune de Linthal représentée par Maire, M. Maurice KECH

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le [à compléter] le entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de Linthal.

Article 1:

L'article 2 « Champ d'application ». Il est modifié comme

La présente convention s'applique à l'instruction des : permis de construire ;

permis d'aménager ;

permis de démolir ;

déclarations préalables ;

certificats d'urbanisme ;

Déclarations Nécessaires au Calcul des Impôts (à compter du 1^{er} janvier 2016).

La présente convention confie au syndicat la mission d'instruction des autorisations en matière d'urbanisme visées ci-dessus, ou de toute autre procédure devant s'y substituer.

Article 2:

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2017.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à $4\varepsilon/habitant$, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

de 1 à 500 habitants : 250 € de 501 à 1000 habitants : 400 € de 1 001 à 1 500 habitants : 700 € de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 € de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 € de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 € plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 3:

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4e)

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 4:

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER l'avenant n° 1 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Linthal et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- d'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont 3 procurations.

M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Michel KELLER, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, M. Denis SCHMITTLIN.

<u>Votes par procurations</u>: Mme Karine HILBERT, M. Sébastien MENCIER, Mme Carole WITTLIN.

POINT 7 - Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au Droit de Préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Quatre déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées pour les parcelles suivantes :

7.1. <u>rue du Hilsenfirst N° 137 :</u>

- un terrain bâti sis, 137 rue du Hilsenfirst, section 2 parcelle N° 84 avec 5 ares 95 ca.

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

7.2. lieu-dit Schirmatt:

- un terrain non bâti, au lieu-dit Schirmatt section 1 parcelle n° 17 avec 4 ares et 42 ca
- un terrain non bâti, au lieu-dit Schirmatt section 1 parcelle n $^{\circ}$ 20 avec 5ares et 4 ca
- M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

7.3. rue du Petit Ballon N° 155A

- un terrain bâti sis, 155A rue du Petit Ballon, section 2 parcelle N° 28 avec 4 ares 79 ca.
- un terrain non bâti sis, lieu-dit Spiel-matt, section 2 parcelle N° 33avec 28 ares 90 ca.
- M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

7.4. rue du Hilsenfirst

- un terrain non bâti sis rue du Hilsenfirst, au lieu-dit Tschirmatt section 1 parcelle N° 41 avec 49 ca.
- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter.

Ce point est adopté à l'unanimité : 14 votes pour dont 3 procurations.

<u>POINT 8 - Demande d'application du régime forestier</u> pour les parcelles 28, 29 et 136 section 7

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune a acquis trois parcelles boisées (cf. DCM du 29.05.2016 point 3.2). Ces parcelles sont situées à côté de parcelles de forêt communale soumises au régime forestier. Il serait intéressant de les inclure dans le régime forestier comme le reste de la forêt communale.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

COMMUNE	Lieu -dit	Sec-	Par- cell	Surface cadastrale de la parcelle			ce à quer pa cadast		
Ä			е	ha	a	ca	ha	a	ca
		7	28		14	23		14	23
LINTHAL	Niede	7	29		07	24		07	30
JAH.	Niedermatt	7	136		20			20	24
				TOTAL					
								41	77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté ;
- Décide de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

- l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée à Linthal au lieu-dit Niedermatt section 7 la parcelle n° 28 avec 14a 23 ca, la parcelle 29 avec 7a 30ca et la parcelle n° 136 avec 20a 24 ca. L'ensemble des parcelles concernées pour une superficie totale de 41a 77ca ;
- Charge l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Ce point est adopté avec :

11 votes pour: M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, M. Daniel MARCOT, M. Sébastien MENCIER (vote par procuration), M. Hubert MARTIN, M. Denis SCHMITTLIN, Mme Carole WITTLIN (vote par procuration).

<u>3 abstentions</u>: M. Michel DEBENATH, Mme Karine HILBERT (vote par procuration), M. Denis SCHMITTLIN.

POINT 9 - Tarifs du périscolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs du périscolaire à partir du 01.09.2016 jusqu'au 08.07.2017 comme suit (maintien des tarifs 2015 -2016)

à	3 ^{ème} enfant et +	0,75€	1,56 €	1,56 €	2,94 €	2,3 5 €
Revenu supérieur à 27 600 €*	2 ^{ème} enfant	0,75 €	1,65 €	1,65 €	3,10 €	2,48 €
Rev	1 ^{er} enfant	0,75€	1,73 €	1,73 €	3,26€	2,61 €
ieur à *	3 ^{ème} enfants et +	0,75 €	1,23 €	1,23 €	2,94 €	2,35€
Revenu inférieur à 27 600 E*	2 ^{ème} enfant	0,75 €	1,29 €	1,29 €	3,10 €	2,48 €
Re	1 ^{er} enfant	0,75€	1,36€	1,36€	3,26€	2,61 €
	Tarif de garde	7 h 50- 8 h 20	11 h 30 à 12 h 30	12 h 30 à 13 h 30	15 h 45 à 17 h 00	17 h 00 à 18 h 00
		ZAHZZ	M	D I	s	N 1 2

ELECTRICITE

Le repas de midi est facturé au prix coûtant. / * Le revenu annuel figure sur l'avis d'imposition du foyer fiscal.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont 3 procurations (Mme Karine HILBERT, M. Sébastien MENCIER, Mme Carole WITTLIN).

<u>POINT 10 - Projet de rénovation du logement N° 1 -</u> Bâtiment Mairie-Ecole

L'ensemble des propositions de rénovation a été transmis aux conseillers. Le dossier sera repris au mois de septembre.

<u>POINT 11 - Projet de rénovation de l'accueil et de la salle de conseil de la mairie</u>

M. le Maire propose au conseil municipal de rafraichir l'accueil - salle du conseil et de mettre ce bureau aux normes d'accueil pour personnes à mobilité réduite.

Différentes entreprises locales ont été contactées pour établir des devis. Pour le lot concernant les devis électricité, l'entreprise Gilles Henri 68610 Lautenbach n'a pas donné suite et l'entreprise CRESTEY Éric 68500 Issenheim était dans l'impossibilité de répondre à la demande dans le délai imparti.

Ci-dessous le détail des devis :

ENTRE- PRISES	LOTS	Prix en € HT	Prix en € TTC
	PLATRERIE - FAU)	PLAFONDS	
Dalles TEIXEIRA 68500 Jungholtz	Dépose et évacuation des déchets Fourniture et pose du faux- plafond en dalles démon- tables (60X60) avec ossa- ture T24 Plus-value pour bords à	450,00 € HT2 277,00 € HT	540,00 € TTC2 732,40 € TTC
BA13	décaisser (estimation sur 50 m2) Dépose et évacuation des déchets	HT 450,00 € HT	TTC 540,00 € TTC
	Fourniture et pose du faux- plafond BA13 standard	2610,00€ HT	3132,00€ TTC
Dalles Ets REGO 68610 Lautenbach	Dépose et évacuation des déchets Fourniture et pose du faux- plafond en dalles démon- tables (60X60) avec ossa- ture T24	1198,30€ HT 1568.65€ HT	1437,96€ TTC 1882,38€ TTC
BA13	Dépose et évacuation des déchets Fourniture et pose de 2 faux-plafonds standard	1198,30€ HT 1465,60€ HT	1437,96€ TTC 1758,72€ TTC
HT Plâtre- rie 90000 BEL- FORT	Plafond ossature fixe mé- tallique + finition 45.95m2	2435,35€ HT	2435,35€ TTC

	ELECTRICITE		
ELECTRI- CITE GE- NERALE BABULA 68530 Buhl	Fourniture et pose de 13 dalles led 22W (option BA13) Fourniture et pose de 13 dalles led extra plat (option dalles 60 x 60) 4 allumages simples 1 va et vient 5 spots 6W 3 suspensions TWINS Fourniture et pose de 9 prises et 3 blocs de 4 prises 3 prises PTT câblées, 2 prises RJ45 câblés, une alimentation circuit prise informatique, une liaison gainée en attente Rainurage et rebouchage des percements et saignées Version avec Fourniture et pose de 13 dalles led 22W (option BA13) Version avec Fourniture et pose de 13 dalles led extra plat (option dalles 60 x 60)	5042 € HT 5419 € HT	6050,40€ TTC 6502,80€ TTC
CAURE- LEC 68530 Buhl	Dépose luminaires, prises, rampe, prise de courant, câblage Fourniture et pose d'un point lumineux avec 5 spots encastrés Fourniture et pose de points lumineux avec 6 spots encastrés sur simple allumage Fourniture et pose de points lumineux avec 3 spots encastrés sur simple allumage Fourniture et pose de points lumineux avec 4 spots encastrés sur simple allumage Fourniture et pose de points lumineux avec 4 spots encastrés en allumage va et vient Remplacement appareillage mural 10 prises 6 va et vient 1RJ45 remise en place de la rampe	1823€ HT	2187,60 € TTC
CRESTEY Éric 68500 Issenheim	Impossible de répondre à la demande dans le délai im- parti	/	/
GILLES Electricité 68610 Lau- tenbach	Pas de réponse	/	/

AGENCEMENT			
NOEPPEL 6 8 5 0 0 W u e n -	Fourniture et pose d'un placard mural de range- ment Fourniture et pose d'une	6 720,00 € HT 2 505,00 € HT	
heim	banque d'accueil Total	9 225,00 € HT	11070 € TTC
D E C O RANGE-	Fourniture et pose du pla- card mural de rangement Fourniture et pose d'une	6 092,97 € HT	
MENT	banque d'accueil Total	1 960,91 € <u>HT</u> 8 663,18 € HT	0395,82 € TTC
Menuise- rie GWIN- NER	Fourniture et pose d'un placard mural de range- ment	6 480,00 € HT	
68610 Lau- tenbach-	Fourniture et pose d'une banque d'accueil	<u>4 785,00 €</u> <u>HT</u>	
Zell	Total	11 265,00 € HT	13518 € TTC
	PEINT	JRE	
Y v e s WERME- LINGER 6 8 6 1 0 Sengern	Accueil et Salle de réu- nion: Murs peinture, porte et plinthe à peindre, radia- teur, fenêtre à peindre, tuyauteries, porte et plinthes à peindre, porte coulissante (avec ponçage et lessivage des éléments)	3198,68 € HT	3838,42 € TTC
	Plafonds (ponçage, endui- sage partiel, 1 couche impression en finition et 2 couches de peinture	724,94 € HT	869,93€ TTC
	REVÊTI	MENT - SOL	
Menuise- rie GWIN- NER 6 8 6 1 0 L a u - tenbach- Zell	Ponçage - vitrification du sol en chêne massif exis- tant	1 732,50 € HT	2 079 € TTC
Y v e s WERME- LINGER 6 8 6 1 0 Sengern	Fourniture/pose de lame à clipser U3 P3 type Gerflor 55 Fourniture/pose de lame à clipser U3 P3 type Gerflor 30	2 427,00 HT 1 899,00 HT	2912,40 € TTC 2278,80 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : décide de procéder aux travaux rénovation de l'accueil de la mairie et de la salle du conseil

retient les entreprises suivantes :

- plâterie faux plafonds : Entreprise TEIXERA 68500 JUNGHOLTZ pour la dépose et pose d'un faux plafond en dalles démontables montant de 2 727,00 \in HT soit 3 272,40 \in TTC en sus bords à décaisser à 1,50 \in HT / m2 :
- Electricité : Entreprise ELECTRICITE GENERALE BABULA 68530 Buhl avec 5 419,00 \in HT soit 6 502,80 \in TTC ;
- <u>Agencement</u>: NOEPPEL DESIGN® 68500 WUENHEIM avec
 9 225,00 € HT soit 11 070,00 € TTC
- Peinture: Entreprise Yves WERMELINGER 68610 Lau-

tenbach-Zell avec 3 198,68 € HT soit 3 838,42 € TTC;

- <u>Revêtement sol</u>: Menuiserie GWINNER 68610 Lautenbach-Zell avec 1 732,50 € HT soit 2 079,00 € TTC.
- autorise le Maire à signer tous document et avenants relatifs à ces travaux.

Les crédits relatifs à ces travaux seront imputés dans le chapitre 23 (compte 2313).

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont 3 procurations (Mme Karine HILBERT, M. Sébastien MEN-CIER, Mme Carole WITTLIN).

POINT 12 - Divers

12.1. Terrain au Kleinbelchen section 17 parcelle N°1 Le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse a notifié à la Commune de Linthal que son offre de rachat de la parcelle N°1 section 17 a été autorisée au prix de 1 009,50 € (cf. DCM du 07.07.2016 pont 6) et a désigné Maître Daniel LITZENBUGER pour rédiger l'acte d'achat et l'accomplissement des formalités de purge pour le compte et la charge de la commune.

Ecole

L'inspection académique a notifié par courrier la confirmation du maintien de la classe qui devait fermer à la rentrée 2016 au vus des effectifs inscrits.

Déclaration d'utilité publique des sources

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2016, la Commune de LINTHAL a été autorisé à prélever et à distribuer les eaux souterraines recueillies par les sources Durbahl n° BSS 0377-7X-0038, Kaltenbrunnen 1 n° BSS 0377-8X-0016, Kaltenbrunnen 2 n° BSS 0377-8X-0017 et Da Neder n° BSS 0377-8X-0018 situées sur son ban communal en vue de la consommation humaine.

Par le même arrêté, ont été déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation et de prélèvement des eaux de ces sources
- la création de périmètres de protection autour de ces captages.

Une notification a été insérée dans les journaux locaux et les propriétaires du périmètre rapproché ont été destinataire de l'arrêté.

La commune devra maintenant mettre des panneaux en place et effectuer les travaux.

Travaux d'enfouissement de lignes HT

M. le Maire informe que ERDF prévoit des travaux d'enfouissement sur la commune de Lautenbach-Zell/Sengern et souhaite faire passer un câble en liaison souterraine depuis le transformateur de la rue du Moulin jusqu'au Dorfhus pour franchir la Lauch. Cette ligne remplacera la ligne aérienne actuelle.

Radar pédagogique

La commune de Guebwiller a prêté un radar pédagogique sur une période de 15 jours.

Journée citoyenne

La journée citoyenne du 11.06.2016 a rencontré un franc succès cette année avec une cinquantaine de participants de 5 à 75 ans. Au programme de la journée : la réhabilitation des sentiers de la Chapelle et du Kippenthal, la pose

de 3 bancs (stand de Tir, au Breitstein et à la Langmatt), la mise en place d'un pressoir, d'une Schlitte, d'une ancienne remorque dévidoir, l'entretien et le nettoyage de la voirie, ainsi que des travaux de peinture. Un franc succès dans une atmosphère de convivialité, opération qui sera renouvelée en 2017.

Monument aux Morts

Deux bancs ont été commandés et seront bientôt mis en place sur le parvis du Monument aux Morts.

SDIS du Haut-Florival

M. le Maire informe les conseillers de la fusion au 01.01.2017, du Corps des Sapeurs-pompiers de Buhl avec celui du Haut-Florival installé au Dorfhus. Le dépôt de Linthal restera en place.

Presbytère

La marquise abîmée au-dessus de l'entrée du presbytère a été refaite (peinture et vitrage).

Poste Informatique de la Mairie

Le poste informatique actuel nécessite un renouvellement, le choix du matériel se fera lors d'une prochaine séance.

Logement N° 2

La locataire actuelle a posé un préavis pour résilier le bail au 31.08.2016. Une annonce a été placée en ligne.

Stationnement rue du Hilsenfirst

M. MARCOT rappelle les problèmes liés au stationnement dans la rue du Hilsenfirst. Ce point fera l'objet d'une réflexion en commission élargie.

Projet d'installation d'un agriculteur

M. BAUMANN informe les conseillers que son fils souhaite s'installer en tant qu'exploitant agricole. Cette demande sera évoquée lors d'une commission agricole.

Demande de terrain pour pose de ruches

M. Nicolas ROSÉ, 60, rue du Markstein, demande où il pourrait trouver du terrain pour poser ses ruches. Il sera orienté vers M. HEID Daniel.

Rappel concernant le mode de fonctionnement des commissions

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que toute information produite lors d'une commission ne peut être divulguée hors commission.

La séance a été levée vers 22 h 35.

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 25 octobre 2016

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

<u>Présents</u>: Mme Yvette BISSEY, M. Michel KELLER, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY.

<u>Absents excusés</u>: M. Daniel MARCOT, Mme Karine HIL-BERT, Mme Carole WITTLIN

<u>A donné procuration</u>: M. Daniel MARCOT à M. Denis SCHMITTLIN, Mme Karine HILBERT à M. Michel DEBENATH, Mme Carole WITTLIN à Hubert MARTIN

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05.07.2016
- 2) Rapport d'activités 2015
- 2.1.Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
 - 2.2. FloRiom
 - 2.3. Apamad
- 3) Rapport sur l'eau 2015
- 4) Renouvellement du contrat de travail de l'adjoint technique Mme BUCHON
- 5) Déclarations d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au Droit de Préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
 - 5.1. Rue du Markstein N° 3
 - 5.2. Rue du Hilsenfirst N° 157A

- 5.3. Rue du Tilleul N $^{\circ}$ 128 (section 1 parcelles n $^{\circ}$ 168-169-170
- 6) Achat de matériel informatique
- 7) Renouvellement de la convention de conseil et d'assistance aux collectivités auprès de l'ADAUHR
- 8) Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme
- 9) Demande de location d'un terrain communal
- 10) Demande de la SCEA « Les Pensées Sauvages »
- 11) Divers

Après avoir salué les membres du Conseil Municipal et le public, M. le Maire demande à observer une minute de silence en mémoire de M. François JUNCKER, ancien curé de la Paroisse de Linthal.

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05.07.2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procèsverbal de la séance du mardi 05 juillet 2016.

POINT 2 - Rapport d'activités 2015

2.1.Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

M. le Maire présente le rapport aux membres de l'assemblée. Toute personne intéressée pourra consulter le document en mairie.

2.2.FloRiom

M. Michel KELLER, Adjoint, présente le rapport aux membres de l'assemblée. Toute personne intéressée pourra consulter le document en mairie.

2.3.APAMAD

Mme Yvette BISSEY, Adjointe présente le rapport aux

membres de l'assemblée. Toute personne intéressée pourra consulter le document en mairie.

POINT 3 - Rapport de l'eau 2015

M. le Maire présente le rapport du service de l'eau de l'année 2015. L'ensemble du document sera mis en ligne sur le site de la commune et consultable en mairie aux horaires habituels.

<u>POINT 4 - Renouvellement du contrat de travail de</u> l'adjoint technique Mme BUCHON

Le contrat de Mme BUCHON arrive à échéance le 31.12.2016, il conviendra de le renouveler pour assurer la continuité du service périscolaire qui accueille jusqu'à 17 enfants par jour.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment l'article 3, alinéa 6, dans une commune de moins de 1000 habitants, un contrat peut être conclu pour une durée déterminée et renouvelé par reconduction expresse pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet avec une durée hebdomadaire moyenne inférieure à 17 h 30 par an.

Le Maire propose à l'assemblée le renouvellement, à compter du 02.01.2017, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique faisant fonction d'aide à l'agent périscolaire et d'adjoint technique. La durée hebdomadaire de travail sera de 11 h 30 (soit 11,50/35èmes) avec une moyenne annuelle hebdomadaire de travail ne dépassant pas 17 h 30. Il propose que cet emploi soit occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée de 12 mois.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale:

Vu la délibération initiale en date du 30 novembre 2011 portant création du poste d'adjoint technique

Vu l'avis favorable (RP 14-11-2008) de la commission technique paritaire en date du 22.11.2011 enregistré sous le numéro M 2011.74

Vu l'avis favorable (RP 14-11-2008) de la commission technique paritaire du 02.12.2013 enregistré sous le numéro N $^\circ$ M 2013.76

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03.12.2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15.12.2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08.12.2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire le contrat à compter du 02.01.2017 de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de travail de 11 h 30 (soit 11,50/35èmes) auxquels pourront se rajouter des heures complémentaires déterminées en fonction des besoins journaliers et suivant l'effectif des enfants accueillis au périscolaire en période scolaire, dans la limite d'une durée hebdomadaire moyenne annuelle de travail

maximale de 17 h 30.

- d'autoriser le Maire à renouveler le contrat de travail ou de recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 6 et 7 de la loi du 26.01.1984 précitée, pour une durée de 12 mois
- que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base et par référence au 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération 3 soit l'indice brut 340, indice majoré 321, au vu d'un mémoire des heures réellement effectuées ;
- d'autoriser en conséquence le Maire à signer le contrat de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité : 15 votes pour dont 3 procurations (M. Daniel MARCOT, Mme Karine HILBERT, Mme Carole WITTLIN).

<u>POINT 5 - Déclarations d'Intention d'Aliéner ou de-</u> mande d'acquisition d'un bien soumis au Droit de Préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Trois déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées pour les parcelles suivantes :

5.1. Rue du Markstein N° 3

- un terrain bâti sis, 3 rue du Markstein, section 4 parcelle n° 19, avec 9 ares 01 ca.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter.

Ce point est adopté à l'unanimité : 15 votes pour dont 3 procurations (M. Daniel MARCOT, Mme Karine HILBERT, Mme Carole WITTLIN).

5.2. Rue du Hilsenfirst N° 157A

- un terrain bâti sis, 157A, rue du Hilsenfirst, section 2 parcelle n° 152/6, avec 6 ares 84 ca.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter.

Ce point est adopté à l'unanimité : 15 votes pour dont 3 procurations (M. Daniel MARCOT, Mme Karine HILBERT, Mme Carole WITTLIN).

- 5.3. Rue du Tilleul N $^{\circ}$ 128 (section 1 parcelles n $^{\circ}$ 168-169 -170
- un terrain bâti sis, 128, rue du Tilleul, section 1 parcelle n° 168 avec 1 ares 88 ca.
- un terrain non bâti, au lieu-dit Baschenhaul, section 1 parcelle n $^{\circ}$ 169 avec 1 ares 32 ca
- un terrain non bâti, au lieu-dit Baschenhaul, section 1 parcelle n° 170 avec 12 ca

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter.

Ce point est adopté à l'unanimité : 15 votes pour dont 3 procurations (M. Daniel MARCOT, Mme Karine HILBERT, Mme Carole WITTLIN).

POINT 6 - Achat de matériel informatique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de remplacer le matériel informatique pour un montant de 1 796,40 \in H.T. soit 2 155,68 \in T.T.C.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Cette dépense sera imputée au chapitre 21 compte 2183 du B.P. 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité : 15 votes pour dont 3 procurations (M. Daniel MARCOT, Mme Karine HILBERT, Mme Carole WITTLIN).

POINT 7 - Renouvellement de la convention de conseil et d'assistance aux collectivités auprès de l'ADAUHR

Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de renouvellement d'une convention gratuite de conseil et d'assistance entre la Commune et l'ADAUHR, dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions publiques, du patrimoine bâti et de la gestion des paysages. Cette convention ne doit pas être confondue avec la prestation de services payante pour la réalisation de missions d'études et d'assistance aux maîtres d'ouvrages publics, parapublics ou associatifs poursuivant un but d'intérêt général (aménagements publics, constructions publiques et urbanisme réglementaire...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le document
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention au nom de la Commune.

Ce point est adopté à l'unanimité : 15 votes pour dont 3 procurations (M. Daniel MARCOT, Mme Karine HILBERT, Mme Carole WITTLIN).

POINT 8 - Demande de location d'un terrain communal

Par un courrier en date du 03.08.2016, M. GUILLOT Fabrice demeurant 241 Remspach 68610 Linthal, sollicite l'autorisation de débroussailler et couper le bois de chauffage (en coactivité avec M. LEY Pascal) sur la parcelle communale n° 61 section 21 (contenance 82 ares 46 ca). Il souhaiterait par la suite pouvoir utiliser cette parcelle avec M. LEY pour faire pâturer leurs animaux. La commission agricole a examiné la demande lors de la réunion du 28.09.2016 et s'est rendue sur place le 03.10.2016. La commission propose de facturer le bois au tarif en vigueur et d'établir une convention à titre précaire et révocable étant donné que la demande émane d'un particulier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place de la convention pour la location de la parcelle communale n° 61 section 21 (contenance 82 ares 46 ca)
- un tarif sera fixé annuellement par le Conseil Municipal. Ce point est adopté à l'unanimité : 15 votes pour dont 3 procurations (M. Daniel MARCOT, Mme Karine HILBERT, Mme Carole WITTLIN).

POINT 9 - Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme

Ce point est ajourné pour complément d'informations.

M. François BAUMANN quitte la séance pendant que le point 10 est traité par le Conseil Municipal.

<u>POINT 10 - Demande de la SCEA « Les Pensées Sauvages »</u>

La commission agricole s'est réunie le 28.09.2016 et le 03.10.2016 et a examiné la demande écrite de la SCEA "Les Pensées Sauvages", représentée par MM. BAUMANN François et Mathis relative à l'acquisition de terrain communal près de leur ferme actuelle, afin de permettre à M. Mathis BAUMANN de rejoindre la SCEA et s'installer en tant qu'agriculteur.

M. le Maire a interrompu la séance pour demander à M. Mathis BAUMANN (présent dans le public), sous quelle forme son exploitation agricole serait gérée, ce dernier à répondu qu'elle fera partie de la SCEA "Les Pensées Sauvages".

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide:

- d'acter pour la vente d'une parcelle d'environ 7 ares à détacher de la parcelle N° 58 section 21 adjacente à la parcelle sur laquelle se trouve la ferme de l'exploitation agricole. Il s'agit d'une extension de la "SCEA les Pensées Sauvages".
- de charger M. le Maire de faire appel à un géomètre
- les frais de transaction et d'arpentage seront à charge de l'acquéreur.

Ce point est adopté à l'unanimité : 15 votes pour dont 3 procurations (M. Daniel MARCOT, Mme Karine HILBERT, Mme Carole WITTLIN).

Après en avoir longuement débattu des tarifs à appliquer pour la vente du terrain, 4 tarifs sont proposés et mis au vote

- 3000 $\ensuremath{ \in }$ / l'are 2 votes pour : M. Sébastien MENCIER, M. Michel DEBENATH.
- 1 500 €/ l'are 3 votes pour dont deux procurations : M. Etienne WICKY, Mme Carine HILBERT (vote par procuration) et M. Daniel MARCOT (vote par procuration).
- 1 000 €/ l'are 4 votes pour : M. le Maire, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. Michel KELLER
- 41,50 € / l'are 5 votes pour : M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, M. Hubert MARTIN, M. Denis SCHMITTLIN et Mme Carole WITTLIN (vote par procuration).

Le tarif de vente retenu après le vote est donc de 41,50 €/ l'are.

Ce point traité, M. BAUMMAN a été appelé pour rejoindre la séance.

POINT 11 - Divers

11.1. <u>Demande d'admission en non-valeur concernant la comptabilité M14 et M49</u>

Le Maire présente un état de créances devenues irrécouvrables au nom de M. CASSAN René et Mme SANGUIGNI, dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des pièces justificatives pour un montant de : 5 926,84 \in dans la comptabilité de la Commune (M 14) et 250,32 \in dans la comptabilité de l'eau (M49).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur ces créances devenues irrécouvrables (compte 6541 M14 et M49). Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2016 des comptabilités M14 et M49.

Ce point est adopté à l'unanimité : 15 votes pour dont 3

procurations (M. Daniel MARCOT, Mme Karine HILBERT, Mme Carole WITTLIN).

11.2. Subventions 2016

Afin de permettre le mandatement prochain des différentes subventions aux associations, le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote les subventions comme suit (limite de $6\,000\,\mathrm{C}$ de crédits ouverts dans l'article 6574) :

Ar- ticle	Subven- tions	Tiers	Nature juridique	Vote 2016
6574	SUBVENTION	AAPPPMA LAUTENBACH- ZELL	Associa- tion	90,00
6574	SUBVENTION	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Associa- tion	280,00
6574	SUBVENTION	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Associa- tion	800,00
6574	SUBVENTION	ASS. AMITIE FLORIVAL- MAGNOAC	Associa- tion	160,00
6574	SUBVENTION	APA APALIB	Associa- tion	60,00
6574	SUBVENTION	ASS GYMNASTIQUE	Associa- tion	90,00
6574	SUBVENTION	ASS LINDEBLATT	Associa- tion	220,00
6574	SUBVENTION	ASS SECOURS MONTAGNE FLORIVAL	Associa- tion	90,00
6574	SUBVENTION	ASSOCIATION CULTU- RELLE ET SPORTIVE	Associa- tion	220,00
6574	SUBVENTION	ASSOCIATION VAL	Associa- tion	280,00
6574	SUBVENTION	CHOEUR D'HOMMES DU FLORIVAL	Associa- tion	90,00
6574	SUBVENTION	CHORALE STE CECILE	Associa- tion	160,00
6574	SUBVENTION	CLUB VOSGIEN	Associa- tion	150,00
6574	SUBVENTION	MUSIQUE DE LINTHAL	Associa- tion	140,00
6574	SUBV. FETE DE NOEL	MUSIQUE LINTHAL- SENGERN	Associa- tion	100,00
6574	SUBVENTION	STE AMIS DE LA BIBLIO- THEQUE DEPARTEMEN- TALE DE PRÊT	Société	60,00
6574	SUBVENTION	STE DE TIR DE LINTHAL	Société	90,00
6574	SUBVENTION	UNC LINTHAL SENGERN	Associa- tion	90,00

Ce point est adopté avec 3 abstentions dont 1 procuration : M. Jean-Luc HALLER, M. Hubert MARTIN, Mme Carole WITTLIN (vote par procuration).

Il a été également décidé que toute demande faite par une association pourrait faire l'objet d'une subvention supplémentaire dans la limite des crédits disponibles restants.

11.3. « Automne des Séniors »

Mme BISSEY informe les membres de l'assemblée de l'organisation d'une après-midi des Séniors autour d'un « café kranzala », le vendredi 28 octobre 2016 de 14 h à 17 h. Mme Jeanne FABIAN et Mme Astrid DEBENATH se sont jointes à la mise en place de cette animation dédiée à nos ainés dans le cadre de l'« Automne des Séniors »

suite au succès de la précédente rencontre du 28.04.2016.

11.4. Sécurisation au 128, rue du Tilleul

M. Michel DEBENATH signale un trou proche du N° 128 rue du Tilleul. Un indicateur d'obstacle sera posé prochainement pour éviter qu'un véhicule ne soit bloqué à cet emplacement.

11.5. Fête des Aînés

M. le Maire informe les conseillers que la fête des Aînés aura lieu le dimanche 11 décembre 2016 au Dorfhus. Comme chaque année, les conseillers contacteront les personnes concernées.

11.6. Chemin d'accès au N° 277 Kleinbelchen

Information est donnée de l'intention de réhabilitation du chemin accédant à la propriété de Mme KOCH Marlène au N° 277 Kleinbelchen (prolongation de 20 m du chemin existant. Une demande sera déposée en mairie. Le chalet se situe en zone Natura 2000.

11.7. Demande de coupes d'arbres

M. MAGNUS Rémy, le nouveau propriétaire du chalet sis 64 chemin du Neuweg, a formulé une demande pour couper des arbres proches de sa propriété. Les arbres étant sur terrain communal, la coupe fera l'objet d'une déclaration de coupe de bois de chauffage au tarif en vigueur.

La séance a été clôturée vers 22 h 10.

Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les

membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

<u>Présents</u>: M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIE-HLER, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY.

<u>Absent excusé et non représenté</u>: Mme Carole WITTLIN <u>Absents excusés</u>: Mme Karine HILBERT, Mme Carole WITTLIN

<u>A donné procuration</u> : Mme Karine HILBERT à M. Michel DEBENATH.

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25.10.2016
- 2) Travaux patrimoniaux et plan de coupes 2017
- 3) Modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- 4) Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme
- 5) Déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain : Rue des Prés N° 113 A
- 6) Tarifs SPANC 2017
- 7) Tarifs 2017
- 8) Recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable de fond du Markstein
- 9) Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin ADAUHR et adhésion à cette agence 10) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 (comptabilités M14 et M49)
- 10) Débats d'orientations budgétaires comptabilités M14 et M49.
- 11) Divers

Après avoir salué les membres du Conseil Municipal, M. le Maire demande à observer une minute de silence en mémoire de M. KRUST Léger, ancien Conseiller Municipal et en mémoire des victimes du drame survenu à Berlin le lundi 19 décembre 2016.

POINT 1 - Procès-verbal de la séance du 25.10.2016

M. le Maire propose de rajouter la mention suivante concernant le compte-rendu de la séance du 25.10.2016 au point 11.2 Subventions 2016 : « Mme Carole WITTLIN et M. Hubert MARTIN étant présidents d'associations, ils se sont abstenus lors du vote. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procèsverbal de la séance du mardi 25 octobre 2016.

<u>POINT 2 - Travaux patrimoniaux et plans de coupes</u> <u>2017</u>

Le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale, pour l'année 2017 s'élève à un montant de 36 710,00 € H.T. (hors honoraires), M. Claude MULLER, Technicien Forestier principal à l'ONF présentent le pro

gramme prévisionnel. Il se décompose comme suit :

TRAVAUX PATRIMONIAUX

- travaux d'entretien limites et parcellaire (dont 5 000 € de frais de géomètre) 6 632 € HT
- travaux sylvicoles (régénération, plantation, dégagement ou semis) 1 224 \in HT

travaux protection contre les dégâts de gibier

2 448 € HT

- entretien de voirie (routes, fossés, accotements)

21 586 € HT 544 € HT

- entretien sur sentiers

32 434 € HT

- assistance à la gestion de la main d'œuvre (honoraires) 5 018 \in HT

Montant total des travaux

37 452 € HT

Le programme des travaux d'exploitation se décompose comme suit :

COUPES DE BOIS

Recettes prévisionnelles brutes (hors maîtrise d'œuvre)

- parcelle 16D : 9		45 440 € HT
- parcelle 4B :	99 m³ :	4 880 € HT
- parcelle 7: 7	752 m³:	37 310 € HT
-chablis: 30 m ² :		<u>1650 € HT</u>
TOTAL 1 31	5 m^3	89 280 € HT

Dépenses prévisionnelles

Depended previsionnettes	
- abattage et façonnage	39 930 € HT
- débardage câblage	15 220 € HT
- autres dépenses	<u>5 410 € HT</u>
·	60 560 € HT

Recette nette prévisionnelle HT: 89 280 - 60 560 =

28 720 € HT

RECETTE ESTIMEE : 28 720 € HT

Les travaux relatifs aux infrastructures en particulier ceux de l'entretien de voirie seront réalisés si des rentrées suffisantes en recettes permettent de couvrir intégralement le montant des dépenses estimées. Un bilan provisoire de la situation sera à prévoir au mois de septembre 2017 afin d'évaluer la situation.

Ce point est adopté avec :

<u>8 votes pour</u>: M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT (vote par procuration), M. Daniel MARCOT, M. Etienne WICKY.

<u>3 votes contre</u>: M. Jean-Louis COMBAREL, M. Hubert MARTIN, M. Sébastien MENCIER.

<u>3 abstentions</u>: M. Michel DEBENATH, M. Denis SCHMIT-TLIN, M. François BAUMANN.

<u>POINT 3 - Modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller</u>

La CCRG, au titre des compétences qu'elle exerce à ce jour, bénéficie d'une bonification de sa Dotation Globale

de Fonctionnement (DGF) qui, pour l'année 2016, s'est élevée à 374 273 €. La loi de Finances du 29 décembre 2015, applicable pour l'année 2016, a abrogé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) se rapportant à l'exercice des compétences nécessaires à l'obtention de la DGF bonifiée.

Faisant suite à la décision du gouvernement de repousser la réforme de la DGF programmée en 2017, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2017, publié le 27 septembre 2016, prévoit le rétablissement des dispositions précitées. À ce jour, il manque donc à la CCRG une compétence obligatoire, au 1^{er} janvier 2017, nécessaire au maintien de sa bonification.

Considérant le libellé de l'actuel Projet de Loi de Finances (PLF) 2017 (non voté à ce jour) et afin de ne prendre aucun risque quant à une possible perte de la bonification, il est proposé d'acter, au 1er janvier 2017, la prise d'une compétence Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la CCRG (cf. projet de statuts en annexe 1). Le libellé des statuts prévoit également la réintégration de la compétence Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (précédemment supprimée car considérée comme étant intégrée dans le libellé général de la compétence Gestion des Zones d'Activités) afin de correspondre en tout point aux dispositions de l'article L5214-23

S'agissant d'une compétence nouvelle non exercée à ce jour par les communes, celle-ci n'impose pas le calcul de charges transférées.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de valider la prise de compétences telle que proposée au 1er janvier 2017
- d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 1 et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

Ce point est adopté avec :

13 votes pour: M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAU-MANN, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT (vote par procuration), M. Daniel MAR-COT, M. Sébastien MENCIER, M. Hubert MARTIN, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY.

1 abstention: M. Michel DEBENATH.

POINT 4 - Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi «Engagement National pour l'Environnement» du 12 juillet 2010 dite «Grenelle 11» modifiées par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être rendus conformes à la loi «Engagement National pour l'Environnement» lors de leur prochaine révision et au plus tard le ler janvier 2017.

La loi «Engagement National pour l'Environnement» du 12 juillet 2010, dite «GRENELLE 11» a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

La commune de Linthal est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 29.04.2003 qui n'intègre pas le contenu rendu obligatoire par la loi Grenelle II.

Il y a donc lieu de le mettre en révision afin d'intégrer cette obligation de mise en conformité ainsi que l'évolution du contexte communal et intercommunal.

Par ailleurs certaines orientations de ce PLU approuvé doivent être revues.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs de la révision du P.L.U.

- Depuis la mise en place du P.L.U., force est de constater la lente progression des constructions depuis la mise en place du document. Trois zones d'extensions sont existantes. Aucune extension n'a été réalisée au cours des 13 années passées depuis l'élaboration du document. Il serait bon d'engager une réflexion sur le potentiel d'extension de la Commune en fonction de la situation réelle, de revoir l'environnement constructible en fonction du secteur le plus propice.
- Par ailleurs, dans la pratique l'application du règlement du P.L.U. a permis de déceler un certain nombre de contraintes. Il faudrait adapter le règlement tout en optimisant les zones de remplissage des parcelles dites « en dents creuses » qui sont techniquement exploitables ;
- Mise en conformité avec les dispositions en vigueur loi grenelle 2, ALUR et Loi Montagne ainsi que le SCOT du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Réflexion sur les besoins actuels et futurs

VU le code de l'urbanisme <u>et notamment ses articles</u> <u>L 153- Il, LI53-32 et LI53-33</u>;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29.04.2003 approuvant le PLU. de la commune ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);
- 2- Outre la prise en compte des objectifs de l'article L101
 -2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du P.L.U. sont principalement les suivants:
- en ce qui concerne l'enveloppe constructible et les zones d'extension : engager une réflexion sur le potentiel d'extension nécessaire pour les 15 ans à venir, en fonction de la situation réelle, revoir l'environnement constructible en définissant le secteur le plus propice ; prioriser l'urbanisation des dents creuses qui existent et qui sont techniquement exploitables en prenant en compte la spécificité de la commune en zone de montagne, avec des terrains en forte pente ;
- revoir le règlement des zones constructibles et rentrer les dispositions permettant de réaliser les objectifs de

densification et de performance énergétique mais en garantissant la cohérence avec le bâti villageois existant:

- conformité par rapport aux enjeux nationaux : Grenelle, SCOT du Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon, lois ALUR et Montagne ;
- prise en compte de l'évolution démographique.
- 3- Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée pendant la durée d'élaboration du projet et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU selon les modalités suivantes :

Les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits ; les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune <u>linthal.fr</u>.

Il sera organisé deux réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune;

Le bulletin municipal relatera les travaux de révision du P.L.U.

- 4- De solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.L.U.;
- 5- Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme :
- 6- Conformément aux articles R 153-20 et RI 53-2 I la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Ce point est adopté avec :

13 votes pour: M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAU-MANN, M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT (vote par procuration), M. Daniel MARCOT, M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY.

1 abstention: M. Hubert MARTIN.

<u>POINT 5 - Déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain - Rue des Prés N° 113 A</u> Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain bâti sis, 113 A rue des Prés, section 1 parcelle \mbox{N}° 09 avec 1 are 53 ca

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

POINT 6 - SPANC tarifs 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

Assistance technique des SPANCS Communaux	Tarifs CCRG 2017	Tarifs Commune 2017
Instruction Permis de construire (tarif n° 1)	23,28 €	26,77 €
Instruction de Certificat d'Urba- nisme (tarif n° 2)	14,23 €	16,36 €
Contrôle installations existantes (tarif n° 3)	120,00€	138,00 €
Contre-visite, contrôle des installations existantes (tarif n° 3 bis)	30,45 €	35,02 €
Contrôle des installations avant remblai (tarif n° 4)	37,54 €	43,17 €
Analyses des effluents (tarif n° 5)	114,16 €	131,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ce point.

POINT 7 - Tarifs 2017

Taxe de branchement au réseau d'eau potable (nouveaux raccordements)	433,00 €
Concessions de sources	70,65 €
Tarifs de l'eau: prix du m³ d'eau	1,00 €
Location compteur standard (tarif annuel)	28,65 €
Location gros compteur (tarif annuel)	70,85 €
Concessions de cimetière : - sur 30 ans le m²	60,00 €
- sur 50 ans le m²	120,00 €
Redevance pour les abonnés au réseau de télédis- tribution par an :	85,00 €
Taxe de branchement au réseau de télédistribu- tion (pour les nouveaux abonnés) : prix coûtant au réel	prix coûtant au réel
Taxe de branchement télédistribution après déconnexion :	38,80 €
Participation pour les sorties des enfants de Lin- thal scolarisé en secondaire (par nuitée de séjour)	8,55 €
Loyer des terrains pour petite surface (inférieure à 2 ares) :	18,90 €
Loyer des terrains pour petite surface (supérieure à 2 ares) :	37,80 €
M. RESCH Christian à Obersengern, LINTHAL, location d'un terrain agricole communal cadastré section 10 parcelle 55 (DCM initiale du 28.09.1993):	10,75 €
M. BRONNER Jean-Paul SCEA les Merisiers, location de 2 terrains section 10 parcelles N° 60 et 61 (DCM initiale du 31.01.2012)	10,75 €
M. GUILLOT Fabrice, location par convention précaire et révocable d'un terrain communal n° 61 section 21 contenance 82 ares 46 ca	37,80 €
Loyer des terrains pour chalets, baux emphytéo- tiques (indexé sur le coût de la construction) :	45,25 €
Rachat des années déjà courues des baux emphy- téotiques :	800,00 €

Auberge de Jeunesse Dynamo LAUTENBACH conces- sion de passage en forêt Communale (parcelles fores- tières 1a et 2a)	24,65 €
M. KOHLER Claude de WINTZENHEIM citerne à gaz (DCM initiale en date du 16.03.1993):	58,80 €
M. KOHLER Claude de WINTZENHEIM concession de passage en forêt communale (DCM initiale en date du 29.10.1991)	58,80 €
M. KOHLER René de SOULTZ abri de chasse (selon convention du 26.09.2006) :	58,80 €
Association de Chasse du Hilsen abri de chasse (selon convention du 17.05.2009) :	58,80 €
Bois de chauffage : - prix du stère bouleau et bois tendre	3,00 €
- prix du stère de chêne, hêtre etc bois durs	6,00 €
Location du Dorfhus : - habitants de Linthal	170,00 €
- personnes extérieures	350,00 €
Location du Dorfhus pour apéritif (après-midi) : - habitants de Linthal	gratuit
personnes extérieures	30,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter ce point.

12 votes pour l'ensemble des tarifs : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBA-REL, M. Nathan BIEHLER, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT (vote par procuration), M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, M. Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY.

2 votes contre le tarif de location à M. GUILLOT Fabrice et pour les autres tarifs : Michel DEBENATH, M. François BAUMANN.

<u>POINT 8 - Recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable de fond du Markstein</u>:

Monsieur le Maire explique au Conseil que conformément aux dispositions de l'article L.2321-1 du code des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation de la sécurité civile les dépenses directement imputables aux opérations de secours sont mises à la charge des communes.

Ces dispositions induisent le principe général de gratuité des secours pour les personnes secourues.

Cependant l'article 97 de la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, introduit une exception à ce principe de gratuité des secours, limitée exclusivement à la pratique du ski alpin et du ski de fond et ne s'applique qu'aux skieurs. La commune ne disposant pas de moyens propres pour la mise en œuvre des secours et l'évacuation des personnes, ces services pourraient être confiés par contrats au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein - Grand Ballon - Régie des Remontées Mécaniques.

Les prestations seront facturées aux personnes secourues par le Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire propose :

- Vu la configuration du domaine skiable ski de fond, ou et alpin) de confier au Syndicat Mixte la mise en recouvrement de ces frais
- de définir comme suit le barème des prestations pour la saison 2016-2017 et pour toute la durée de l'exploita-

tion:

- Soin au poste de secours et sur le front des pistes 38 ϵ
- Evacuation hors-pistes sécurisées
 360 €
- * Evacuation sur le domaine sécurisé des pistes de ski 200 ε

Il vous sera proposé de reconduite le barème des secours sur pistes identiques à la saison 2015-2016.

Décide de confier au Syndicat Mixte la mise en recouvrement des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ce point (dont un vote par procuration).

POINT 9 - Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR - et adhésion à cette agence

Rapport du Maire

9.1. Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR. d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasirégie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de PADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1" juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le

Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1" janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au ler janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

9.2. <u>Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans</u> le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

9.3. <u>Présentation synthétique des statuts missions, gouvernance fonctionnement</u>

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approba-

tion précisent notamment :

L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :

- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d' informations et d'analyses,
- les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- les prestations effectuées dans un cadre « in house» pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi 85 -704 du 12 juillet 1985 relative à la merise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.
- Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.
- La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11)

Un collège de représentants du Département (13 représentants) comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,

Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)

Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres) Un collège de représentants des EPC1 ruraux (1 membres)

Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil municipal de Linthal de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, je vous propose :

- De prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que

régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;

- De prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016;
- D'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;
- De désigner comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, M. le Maire :
- D'autoriser M. le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

9.4. Projet de délibération

Les conseillers municipaux,

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative

aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n'2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25.10.2016 point 7 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale - ADAUHR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Linthal,

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au ler janvier 2017;
- DESIGNE comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, M. le Maire;

- AUTORISE M. le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ce point (dont un vote par procuration).

POINT 10 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 (comptabilités M14 et M49)

Préalablement au vote du budget 2017, la Commune de Linthal ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Comptabilité M14		
Chapitre 20		
Chapitre 21	17 400,00 €	
Chapitre 23	11 697,75 €	

Comptabilité M49		
Chapitre 20		
Chapitre 21	3 800,00 €	
Chapitre 23	5 850,00 €	

Il vous sera proposé d'accepter et d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ce point (dont un vote par procuration)

<u>POINT 11 - Débats d'orientations budgétaires comptabilités M14 et M49</u>

M. le Maire évoque les travaux à programmer sur l'année 2017

Comptabilité M49

rie/Ecole

Opération/Travaux Travaux mise en conformité des sources Alimentation Eau Potable Bâtiment Mai-

Comptabilité M14

Opération/Travaux
Révision du P.L.U
ANC lot N° 1
ANC lot N° 2
Rénovation du logement N° 1
Accessibilité Eglise
Améliorations Pastorales
Hangar des Steinmatten
Grillage au Dorfhus
Ecole grillage et portail supplémen-

POINT 12 - Divers

12.1. <u>Projet d'alimentation en électricité au Petit Ballon</u> M. le Maire informe les conseillers que les services d'ENE-DIS ont contacté la mairie concernant un projet de raccordement électrique au 280 Kleinbelchen, d'une résidence secondaire actuellement en vente. La distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas le raccordement au réseau public.

12.2. Projets d'arpentages

M. BAUMANN François présente deux projets d'arpentages concernant la demande initiale d'achat de terrain (cf. point 10 du 25.10.2016). Il apparaît que le projet de la SCEA les Pensées Sauvages nécessite une surface légèrement plus importante que prévue lors de la séance du 25.10.2016. La Commission Agricole se rendra sur place.

12.3. Environnement au Petit Ballon

M. Hubert MARTIN, signale l'existence d'un sentier anarchique au Petit Ballon et demande la mise en place d'une barrière pour en interdire l'accès lors de la prochaine journée citoyenne et mettre fin au phénomène de ravinement que génère la situation actuelle.

La séance a été levée vers 21 h 45

NAISSANCES:



01.08.2016 — REIFF Zoé Antoinette Marie-Louise Valérie fille de REIFF Fabrice et BABINA Valérie

24.09.2016 — BONNET Romane Céline fille de BONNET Raphaël et HEID Emilie



MARIAGES:



11.06.2016 — FISCHER Éric, Pierre et MULLER Gabrielle

09.07.2016 — BALLABRIGA Éric, Francis et SENFFTLEBEN Anja, Petra

19.09.2016 — KÖHLER Ulrich et TREMOUROUX Nathalie, Martine, Sergine

DECES:



05.08.2016 — CAPITANIO Vve ERMOLLI Anne Albertine

03.09.2016 — DOLL ép. HALLER Marie Antoinette

30.09.2016 — LESSMAN Matthias Markus

22.12.2016 — ETTERLEN ép. MARCK Marie Thérèse Albertine

AUJOURD'HUI A LINTHAL

La Schlitte de Linthal



Samedi 11 juin 2016 plusieurs habitants de la commune de Linthal : enfants, parents, grands-parents, élus, employés communaux, se sont réunis lors de la journée citoyenne pour embellir leur commune. Quelle joie lorsque la Schlitte fut posée. Elle est progressivement devenue un emblème d'accueil placée à l'entrée de ce village montagnard.

Dimanche 8 janvier 2017 au petit matin, les villageois ont constaté avec peine et étonnement la disparition de leur Schlitte. Quelques bûches de bouleau jonchant le sol autour du socle en bois, rappellent aujourd'hui qu'une Schlitte avait été mise en place pour accueillir et saluer les passants.

Merci d'avertir la mairie de Linthal au 03 89 76 32 34 si vous avez des informations concernant la Schlitte.



Abandon de déchets dans la nature



Quelques abandons de déchets ont été relevés au cours des derniers mois sur la commune de Linthal. Les « décharges sauvages » ou des dépôts d'ordures de quelque nature et de quelque dimension en un lieu où ils ne devraient pas se trouver, doivent être signalés en mairie. Merci à chacun d'entre vous de veiller attentivement au respect de notre environnement proche et de nous aider dans cette lutte pour préserver un cadre de vie de qualité.

Pour rappel ces infractions s'inscrivent dans un cadre réglementaire en vigueur : Tout abandon de déchets dans la nature ou au bord d'une route, constitue une infraction réprimée par l'article R 632-1 du Code pénal. Il punit d'une amende de contravention de 2ème classe.

Si l'abandon de déchets a été commis avec un véhicule, l'infraction peut être réprimée par les dispositions beaucoup plus sévères de l'article R 635-8 du Code pénal qui prévoit une sanction de 5° classe, ainsi que la saisie du véhicule.

Tout automobiliste indélicat qui jette de sa portière une bouteille vide ou "tout autre objet" est également concerné par cette disposition.

Signalez-nous tout dépôt sauvage et devenez à nos côtés sentinelles de l'environnement.

AUJOURD'HUI A LINTHAL

Vœux 2017

Par vos nombreuses initiatives vous avez permis d'illuminer et de colorer les ruelles de Linthal au cœur des festivités de fin d'année. Merci à chacun d'entre vous pour ces agréments installés autour de vos maisons et aux alentours de certains espaces publics.

Dans le prolongement de ces fêtes encore si proches, l'ensemble des élus ainsi que le personnel communal vous souhaitent une année dense et joyeuse. Que l'élan initié par ce temps de pause et de rencontres des fêtes de fin d'année puisse raviver l'espérance nécessaire à la réalisation de vos rêves les plus précieux pour 2017.







Journée citoyenne



En 2016, la journée citoyenne a rassemblé 51 participants (dont 10 enfants) soit près d'un habitant sur 10. Les participants âgés de 3 ans à 75 ans ont débroussaillé, installé la schlitte, la charrette, rafraîchi quelques peintures dans un esprit de convivialité.

Les participants se sont ensuite retrouvés autour d'un repas.

Cette année, les chantiers s'organiseront à nouveau autour de trois dominantes : peinture, entretien, espaces verts. Nous recueillons dès à présent vos suggestions.

Les fiches d'inscription seront distribuées dans vos boîtes aux lettres.

Nous vous donnons rendez-vous **samedi 10 juin 2017** De 7h30 à 8h00 : Accueil des participants, thé, café... De 8h30 à 12h00 : Chantiers suivis d'un repas convivial au Dorfhus offert et préparé par la commune.





A NE PAS MANQUER DANS NOTRE COMMUNE

Séjour dans les Pyrénées à l'Ascension 2017

L'association « Amitié Florival-Magnoac » propose un déplacement à Castelnau-Magnoac, dans les Hautes-Pyrénées, du 25 au 28 mai 2017 (pont de l'Ascension). Ce voyage se déroulera dans le cadre du partenariat avec les amis gascons du territoire du Magnoac (65) et les amis bretons du Trégor (Plouguiel-Tréguier - 22).

L'hébergement (nuitées et petits déjeuners) sera assuré par les hôtes pyrénéens. Le séjour (repas, visites et animations) est gratuit pour les adhérents. Une contribution est demandée aux nonmembres (60 à 80 €, à définir selon la programmation définitive). Les déplacements seront à la charge des participants (train, bus ou covoiturage, à convenir selon le nombre d'inscrits).

Du 10 au 13 mai 2018, les partenaires gascons et bretons seront accueillis dans le Haut-Florival. L'association recherche encore quelques foyers pour l'hébergement (famille, couple ou personne isolée, selon disponibilités)

Renseignements auprès d'Hubert MARTIN au 03.89.76.31.48 ou par courriel auprès de : amitié.florival-magnoac@orange.fr

Association des donneurs de sang

Dates des prochaines collectes:

- Lundi 23 janvier 2017 de 16h30 à 19h30 salle polyvalente de Lautenbach
- Lundi 10 avril 2017 de 16h30 à 19h30 salle polyvalente de Lautenbach
- Lundi 31 juillet 2017 de 16h30 à 19h30 salle polyvalente de Lautenbach
- Lundi 30 octobre 2017- de 16h30 à 19h30 salle polyvalente de Lautenbach

Repas dansant

Dimanche 30 mai 2017 - de 12h à 18h Au Dorfhüs à Linthal Animé par l'orchestre les Vogesa Krainer



TELEDISTRIBUTION

Nous avons installé des nouvelles cartes pour les bouquets KTO et SAT 1 qui avaient disparu depuis quelques jours. Il est possible que certains récepteurs nécessitent une nouvelle recherche automatique des chaînes.

D'autre part, ce nouveau matériel a permis d'ajouter quatre programmes supplémentaires, à savoir : GRAND LILLE TV, SAT1 GOLD, PRO7 MAXX, et KABEL1 DO-

Pour pouvoir visualiser ces programmes, il suffit de lancer une nouvelle recherche automatique des chaînes.

Au printemps, des modifications auront lieu au niveau des chaînes allemandes. Nous vous informerons dès que nous aurons plus de précisions.



Présidentielle

Le premier tour de l'élection du Président de la République se déroulera le dimanche 23 avril 2017 et le second tour le dimanche 7 mai 2017. En métropole.

Législatives

Les élections législatives sont prévues les dimanches 11 et 18 juin 2017 : elles permettront de désigner les 577 députés siégeant à l'Assemblée nationale.



B.I.L. N°321 Page 23



Concours communal des maisons fleuries: Le classement 2016

Maisons avec Jardins

- 1. Roeder Frédéric
- 2. Roeder Rose-Marie
- 2. Cayer-Barrioz Pierre
- 4. Debenath Jules
- 5. Beil Claude
- 6. Christmann Jean-Jacques
- 7. Glembock Georges
- 8. Krust Philippe
- 9. Zwingelstein Madeleine
- 10. Denaes Sébastien

Encouragements: - Wicky Michel

- Muller Jean-Pierre
- Marck Jules
- Debenath Daniel

Commerces

- 1. CMDP
- 2. Auberge Vallée du Tilleul
- 3. Ferme Auberge Wicky

Encouragements: Aux Délices de Linthal

Facades et balcons

- 1. Debenath Fernand
- 2. Boeglin Christian
- Ehret Paul
- 4. Ermoli Patrick
- 5. Krust Marthe
- 6. Cipriano Rocco
- 7. Schmuck Françoise
- 8. Schaffhauser Georges
- 8. Cordonnier Gilbert
- 10. Fabian Jeanne

Encouragements: - Haller Roger

- Russo Vincente
- Latscha Jean-Jacques
- Onimus Jean-Luc
- Blumstein Philippe

Un grand Bravo à tous!



Cette année, les bénévoles ont récolté dans notre village la somme de $1125,00 \in$.

Merci à tous les généreux donateurs!



Rapport d'analyse de circulation

Radar positionné au niveau du Crédit Mutuel dans le sens Markstein-Guebwiller

(Vitesse Limitée à : 30 Km/h)

Période : du Lundi 13/06/2016 au Jeudi 23/06/2016	
Nombre de valeurs mesurées	10144
Vitesse moyenne	44 Km/h
85 % de véhicules roulent entre	
Vitesse maximale	94 Km/h
Excès de vitesse	94 %



INFOS PRATIQUES





Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs

La loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs à partir du 15 janvier 2017. Celle-ci avait été supprimée en 2013. Elle concerne tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de ses parents.

Ainsi, à compter du 15 janvier 2017, l'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter les 3 documents suivants :

- □ Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- □ Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire

Un arrêté précisera le modèle du formulaire ainsi que la liste des pièces d'identité admises pour le parent signataire.

▶Décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale - Journal Officiel du 4 novembre 2016

Adresse	Mairie de Linthal 79 rue du Hilsenfirst 68610 LINTHAL www.linthal.fr
Coordonnées	Tel : 03 89 76 32 34 Fax : 03 89 76 30 67
Horaire d'ouverture (accueil physique)	Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h Mardi: 10h30-12h et 16h30-18h30 Fermeture le mercredi. Jeudi: 10h30-12h Vendredi: 10h30-12h et 16h30-18h30
Horaire d'ouverture (accueil téléphonique)	Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h Mardi: 16h30-18h30 Fermeture le mercredi. Jeudi: 10h30-12h Vendredi:16h30-18h30
Permanence des adjoints	Mardi: 18h - 19h Vendredi: 18h - 19h





Pour toute demande d'information ou réservation, merci de contacter M. Jean-Louis COMBAREL, responsable des locations, au 06 08 24 90 48

B.I.L. N°321 Page 25

INFOS PRATIQUES



Modalités de mise en œuvre du traitement des rues de Linthal en situation de chute de neige ou de risque de verglas.

En cas de prévisions météorologiques pouvant altérer les commodités du passage sur les voies publiques, la commune de Linthal s'engage à un raclage et un salage qui seront effectués selon les besoins constatés sur le réseau prioritaire communal.

Le réseau prioritaire communal comprend la rue du Hilsenfirst et la rue du Moulin, la partie goudronnée de la rue du Petit Ballon, la montée du Remspach jusqu'au Chalet Renno, la jonction Remspach-Hilsen

AIDEZ-NOUS A VOUS AIDER!



Vous pouvez faciliter le travail de l'équipe municipale;

Participez à l'effort collectif en assurant au plus tôt le déneigement des trottoirs et accès aux droits de votre propriété.

Ne stationnez pas durant la nuit dans une rue municipale. Si vous disposez d'un garage, rentrez votre voiture vous faciliterez ainsi le passage des engins de déneigement.

Ne déposez pas de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou un trottoir municipal.

Évitez d'entasser la neige dans les caniveaux, cela empêche les écoulements au moment de la fonte de neige. De plus, lors du passage de la lame, la neige se retrouve à nouveau sur le trottoir que vous venez de déneiger.

J'ai donné à notre ouvrier communal la consigne suivante: si dans une rue, les voitures empêchent le libre passage du chasse-neige, la rue ne sera pas déneigée.

Le Maire

La prochaine distribution aura lieu **mercredi 1er mars 2017** de 8H30 à 12h, en mairie.

Les usagers devront obligatoirement se munir de leur badge déchetterie.

Ils pourront également venir retirer la dotation de sacs pour le compte de voisins ou de parents, sur présentation du badge de ces derniers.





La gendarmerie met en garde la population contre un couple de voleurs qui sévit actuellement. Le couple se présente à votre porte pour demander un verre d'eau, surtout ne les laissez pas entrer. Pendant que l'une des personne vous occupe l'autre vous dérobe argent et biens précieux.

AGENDA: manifestations et animations 1er semestre 2017

* Dimanche 5 février :

Conférence - 15 h au Dorfhüs - après AG (Société d'Histoire du Haut-Florival « S'Lindeblätt »)

* Samedi 23 mars:

Flânerie littéraire et naturaliste « Feuilles de printemps » - randonnée sur les traces du renouveau printanier, avec lectures et goûter bio - 14 h devant la mairie, retour pour 16 h 30 (association VAL)

* Avril (date à définir):

Printemps des séniors (Municipalité)

* Dimanche 04 avril:

Messe interparoissiale en dialecte alsacien - 9 h 15 à l'église Ste Marie Madeleine (chorale Sainte Cécile et Conseil de Fabrique)

* Samedi 29 avril:

Flânerie littéraire et historique « Sur le chemin des Ecoliers » - randonnée sur les sentiers insolites des écoliers d'antan, avec lectures et goûter « à l'ancienne » - départ à 14 h devant la mairie, retour pour 17 h (VAL)

* Samedi 06 mai:

Randonnée « Mémoire de passeurs, passeurs de Mémoire » - départ à 14 h devant la mairie, retour vers 18 h (VAL et « Amitié Florival-Magnoac »)

* Jeudi 25 au dimanche 28 mai :

Voyage à Castelnau-Magnoac (65), dans le cadre du partenariat triangulaire Trégor - Magnoac - Haut-Florival, sur inscription (*« Amitié Florival-Magnoac »*)

* Mercredi 31 mai :

Animations « Land'Art par monts et vaux », pour enfants de 5 à 14 ans, 14 h 30 devant la mairie - sur réservation avec goûter bio offert (VAL)

* Mercredi 07 juin:

«Eco-lieu et permaculture » - visite du Gîte Panda du Belchenbach - 14 h devant la mairie, sur inscription (VAL - P.N.R. des Ballons des Vosges)

* Samedi 10 juin:

« Journée citoyenne », de 8 h à 12 h, avec repas au Dorfhüs (municipalité)

* Dimanche 11 juin:

Petit déjeuner montagnard, à partir de 8 h au Dorfhüs (coopérative scolaire)

* Samedi 17 juin:

Randonnée historique « Les vestiges de la Grande Guerre » dans le cadre du Centenaire 1914/1918 - 10 h devant la mairie, retour 16 h, repas tiré du sac (Pays d'Art et d'Histoire et VAL)

* Dimanche 18 juin:

Fête Paroissiale de la Fête-Dieu, avec reposoirs, procession, apéritif-concert, tombola, vente de pâtisseries - 10 h à l'église Ste Marie Madeleine (Conseil de Fabrique et chorale Ste Cécile)

* Mercredi 21 juin:

« Histoires naturelles estivales » - balade contée intergénérationnelle pour enfants (5 à 14 ans) et seniors, 14 h 30 devant la mairie - sur réservation avec goûter bio offert (VAL)

* Samedi 24 juin:

Animation « Contes et Légendes de Lumière » en la chapelle Notre-Dame des Sept Douleurs - 17 h (« Amitié Florival-Magnoac » et paroisse)

* Dimanche 25 juin:

Sortie conviviale dans les Vosges, des « *Jardins en Terrasses*» de Plombières-les-Bains aux « *Jardins des Panrées* » de Cornimont (la journée, sur réservation, tous publics - VAL)

* Mercredi 28 juin:

Animations ludiques « Land'Art par monts et vaux », pour enfants de 5 à 14 ans, 14 h 30 devant la mairie - sur réservation avec goûter bio offert (VAL)

Renseignements et réservations:

http://association-val.org/

http://slindeblatt.net/

http://www.linthal.fr/

RETROSPECTIVE second semestre 2016



Juillet-août : Animations estivales, soit 19 sorties entre vallée et crêtes, plus de 400 participants



27 et 28 août : Marche Populaire de Montagne, avec remise des coupes aux lauréats



04 septembre : Messe en plein air à la chapelle Notre-Dame du Niederremspach



17 septembre: Inauguration de la mairie



12 septembre : Pèlerinage mémoriel de descendants de nos libérateurs de 1945



16 au 18 septembre : Journées Européennes du Patrimoine, avec visite de l'église, de la chapelle, et des vestiges de la Grande Guerre



28 octobre: automne des séniors

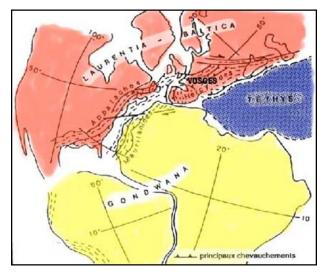


11 décembre : Noël des ainés

Volcanisme et mythologie autour du Petit-Ballon A propos de volcanisme...

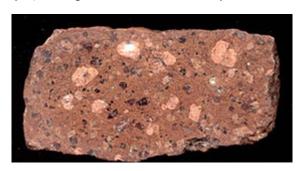
Le Massif Vosgien s'est formé il y a 350 millions d'années, au début du Carbonifère, lors de la collision des deux plaques continentales de Gondwana (Amérique du Sud et Afrique) et de Laurasia (Laurentia + Baltica : Amérique du Nord, Europe, Asie). Cette dérive a provoqué une surrection des anciens massifs « européens », avec une intense activité volcanique aérienne et sous-marine.

Ce plissement est appelé « hercynien » (du nom de la Harz, en Allemagne), il s'étend alors des Appalaches à l'Oural.



A la fin du Trias, l'océan Thétys pénètre entre ces deux plaques : la mer Méditerranée, la mer Noire et la mer Caspienne en sont des vestiges.

Le massif du Petit-Ballon présente un condensé de l'évolution géologique de nos « ballons », avec la rencontre du schiste et du grauwacke, issus de l'ancien massif calédonien, de roches volcaniques effusives (rhyolite, tuff, trachyte) et de granite, mis à découvert par l'érosion.



La rhyolite est une roche volcanique rose ou grise, issue du refroidissement du magma : elle est formée de cristaux de feldspath et de quartz. On l'emploie pour le ballast des voies ferrées.

Le socle primitif de roches volcaniques a été progressivement décomposé par l'action de l'érosion. Les cycles de gel et de dégel ont provoqué la rupture de la roche, formant, selon la pente du terrain, des pierres dressées, comme au Steinberg, ou des pierriers (éboulis), comme à la Steinmauer. Ce phénomène est appelé **gélifraction** (**gélifluxion** en cas de mouvement).

Il ne s'agit donc pas d'un amas de blocs éruptifs, du type « bombes volcaniques », comme on le pense parfois.



Les monolithes du Steinberg



Le pierrier de la Steinmauer

Un peu de lexique pour la géologie du Florival

Le **grauwacke** est une roche sédimentaire détritique, d'origine marine, grise à vert foncé, formée de fins débris liés par de l'argile.

Le **schiste** est une roche sédimentaire ou métamorphique, d'un aspect feuilleté, dont l'ardoise est la variété la plus connue.

Le **granite** est une roche magmatique issue du refroidissement de la croûte terrestre en fusion. Elle est appelée « plutonique » par opposition aux roches « volcaniques » d'origine effusive.

NOTRE HISTOIRE

A propos de mythologie...

L'origine des dénominations de « ballons » est encore assez imprécise. Il pourrait provenir, comme « belchen », du vieux haut allemand « bolla » et du latin « bulla » (objet sphérique), d'où aussi « bol », « bulle » et « boule ».

Il pourrait aussi être une référence au culte celtique de **Belenos**, dieu du soleil, qui semble avoir été célébré sur les sommets les plus dégagés.

Qui était Belenos?

Belenos (encore appelé Belen, Bel, Belin, Beltane ou Bal) était à l'origine un dieu antique des Vénètes, un peuple présent dans le nord-est de l'Italie et en Slovénie (fondateur de Venise) comme en Armorique (fondateur de Vannes). Fils de Taranis, dieu du ciel et de la foudre, et époux de Belisama, il est le dieu du Soleil et de la Santé : il représente le principe de la Lumière. Il a été assimilé au culte de l'Apollon romain. Belenos a souvent été christianisé sous le nom de Saint-Michel.



Représentation de Belenos, dieu du Soleil

Outre nos « ballons » vosgiens et les « belchen » allemand et suisse, Belenos semble être à l'origine du toponyme de « **Bollenberg** », la colline calcaire sous-vosgienne entre Rouffach, Westhalten et Orschwihr. Là, le culte solaire a été christianisé sous le patronage de Sainte Apolline (héritière d'Apollon ?) tout en expiant sa réputation de lieu de sabbat des sorcières locales.



Les sommets du Belchen allemand, du Bollenberg et du Petit-Ballon sont par ailleurs alignés dans la course du soleil. Au Bollenberg, le soleil se lève sur le Belchen au solstice d'hiver et se couche sur le Petit Ballon au solstice d'été.

Au sud du Rhin supérieur, les Celtes utilisaient le «Triangle des Belchen» composé du Belchen en Forêt Noire, des Bölchen et Belchenflue en Suisse (entre Liestal et Olten) ainsi que du Ballon d'Alsace comme repère temporel et spatial. Les astres, et surtout le soleil et la lune, servaient «d'indicateurs» et le paysage constituait un «cadran» à la fois topographique et astronomique. Ainsi à partir du sommet du Ballon d'Alsace, on peut contempler le lever du soleil du solstice d'été sur le Belchen badois et le 21 décembre, jour du solstice d'hiver, sur le Belchenfluh suisse...



Statuette de Belenos du IIIe s. av JC (Slovénie)

Belenos était honoré le 1er mai, lors de la fête de Beltaine, fête du feu et de la lumière, qui marque le passage de la saison sombre à la saison claire. Lors de cette fête, les <u>druides</u> accomplissaient un rituel consistant à faire passer le bétail entre des feux, en récitant des incantations, pour le purifier et le protéger des épidémies. De ces traditions celtiques, germaniques (nuit de Walpurgis) et romaines (pour les Romains, mai était le mois de Maïa, déesse de la fécondité), subsistent les « arbres de mai », symboles phalliques. Ils sont plantés, selon les régions, au cœur des cités, en l'honneur des élus ou devant la maison des jeunes filles à marier. L'Eglise catholique a interdit ces pratiques au Concile de Milan de 1579 et au milieu du XVIIIe siècle, sous l'impulsion des Jésuites, le mois de mai est devenu le mois de Marie (Le Petit-Ballon est aujourd'hui couronné d'une statue de la Vierge « Reine de la Paix », érigée par le curé BOSSHARDT et les « enfants de Marie » de Buhl. Exorcisme du passé païen ?). Les rites du feu sont ensuite passés au solstice d'été, christianisés en « feux de la Saint-Jean ».

Le Petit-Ballon est, selon le pasteur botaniste Gonthier OCHSENBEIN, le sommet vosgien le plus ensoleillé et le moins arrosé. Il est aussi un haut-lieu vibratoire qui nous comble d'énergie et de sérénité. Puissions-nous les partager dans nos plaines et nos vallées...

Hubert MARTIN

KOUGELHOPF D'ALSACE AU MIEL

<u>Ingrédients</u>

- 500g de farine
- 2 cuillérées de Kirsch
- 135 g de Miel de fleurs
- 1/4 l de lait
- 100 gr de raisins
- 2 œufs
- 15 amandes
- 1 pincée de sel
- 125 gr de beurre
- 20 gr de levure



<u>Préparation</u>

- Faire tiédir le lait, dont la température ne doit pas dépasser 30° C (la levure étant tuée, c'est-à-dire qu'elle perd ses propriétés aux environs de 35° C)
- Dans 1/3 de ce lait, délayer doucement la levure sans la brusquer. Ajouter la quantité de farine suffisante pour former une boule de pâte légère, ne collant plus aux doigts.
- Laisser reposer ce petit levain jusqu'à ce que son volume ait augmenté de moitié, soit environ 1/2 heure.
- Pendant ce temps, mettre dans le reste de lait toujours tiède, le beurre, le miel, une pincée de sel et le kirsch.
- Quand le levain est prêt, le placer dans une terrine et verser dessus le lait et tout ce qu'il contient.
- Délayer, puis ajouter la farine peu à peu, et travailler la pâte jusqu' ce qu'elle n'attache plus ni à la terrine, ni aux mains.
- Ajouter alors les 2 α ufs; travailler encore la pâte quelques minutes, puis incorporer les raisins secs.
- Beurrer un moule à kougelhopf, garnir le fond avec les amandes, et y verser la pâte qui ne doit guère le remplir qu'à moitié.
- Laisser lever près d'une source de chaleur pendant 2 ou 3 heures.
- Mettre au four assez chaud.

Cuisson: 45 minutes

Four: 175 °C

Recette proposée par Daniel HEID

B.I.L. N°321 Page 31

Décès de Robert WEIGEL, Maire honoraire.

Robert Weigel est décédé le 22 janvier dernier. La nouvelle s'est vite propagée dans notre village et dans le Florival.

M. Weigel est né le 16 octobre 1948. Après sa scolarité à Linthal, il était devenu compagnon menuisier et plus tard cheminot. La rigueur a été le maître mot dans sa vie professionnelle mais aussi dans sa fonction de maire. Elle s'est traduite par un sens aigu de la ponctualité.

Robert a été élu au conseil municipal en 1983. Il est adjoint en 1995 et Maire en 2001, poste qu'il assure pendant 2 mandats jusqu'en 2014.



Comme Maire, il a entrepris d'importants travaux pour améliorer la vie des Linthalois.

Rappelons les plus importants :

la rue du Chariot et la cour Fischer

la toiture et l'accès élargi au Dorfhus

le brise-charge de notre eau potable

le hangar des Steinmatten

le logement « institutrice »

la chaudière bois et l'installation photovoltaïque

la couverture du chœur de l'église paroissiale et des sacristies

la rue du Markstein

Un maire infatigable et toujours en route pour la commune. C'est avec beaucoup de qualité, de savoir-faire, de dévouement et d'enthousiasme qu'il a administré notre commune.

Robert nous rappelait souvent:

« Nous avons été élus pour défendre les intérêts de la commune, et non pour nos intérêts personnels,»

M. Weigel assurait aussi la présidence de l'AFP - l 'Association Foncière Pastorale du Rimbuhl. Au printemps 2014, le Préfet du Haut Rhin a nommé Robert Maire Honoraire.

Nous adressons nos biens sincères et cordiales condoléances à son épouse et à ses fils, peinés par son départ.

B.I.L. n°321—JANVIER 2017

Bulletin communal tiré à 270 exemplaires, imprimé et distribué par la mairie. Dépôt légal: à parution

Directeur de la publication: M. le Maire, Maurice KECH

Rapporteur de la commission du BIL: Mme Yvette BISSEY—Adjointe

Saisie, mise en page: Mme Karine HILBERT

Membres de la commission du BIL: Michel KELLER, Jean-Louis COMBAREL, Karine HILBERT, Hubert MARTIN

Merci à toutes les personnes qui ont mis leurs photos à notre disposition pour agrémenter ce bulletin